



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-265

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-10-20-00009 - Décision portant caducité de la licence N° 13#000512 à la SELARL PHARMACIE DE LA BELLARDE dans la commune de MARSEILLE (13015). (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2025-07-30-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BOUDOT Emilie 84240 LA TOUR D'AIGUES (2 pages) Page 6

R93-2025-07-28-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de JAMOVSKI Krste 04700 LE CASTELLET (2 pages) Page 9

R93-2025-07-28-00018 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LEVY Jacques 13480 CABRIES (2 pages) Page 12

R93-2025-08-06-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SARL ZIGGY 13013 MARSEILLE (2 pages) Page 15

R93-2025-09-11-00071 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA ANDRE ROUX 83220 LE PRADET (2 pages) Page 18

R93-2025-07-24-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA LES ROSEAUX DE BEAUJEU 13200 ARLES (2 pages) Page 21

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2025-11-19-00008 - Arrêté modificatif n°04CAF2022-14 du 19 novembre 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (3 pages) Page 24

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-11-25-00001 - SGAR role prefet CLAVIER intérim nov 2025 (4 pages) Page 28

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-20-00009

Décision portant caducité de la licence N°
13#000512 à la SELARL PHARMACIE DE LA
BELLARDE dans la commune de MARSEILLE
(13015).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1025-10518-D

**DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000512 A LA SELARL PHARMACIE DE LA BELLUARDE
DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-5-1 alinéa 2, L.5125-9 alinéas 2 et 3, L.5125-18 alinéa 3, L.5125-22, et l'article R.5132-37 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 19 septembre 1959 accordant la licence n° 512 pour la création de l'officine de pharmacie située 1 boulevard de la Belliarde, quatre chemin des Ayygalades à MARSEILLE (13015) ;

Vu la déclaration d'exploitation de la SELARL PHARMACIE DE LA BELLUARDE (pharmacie TIGHILT-AGOUDJIL) sise 1 boulevard de Belliarde à MARSEILLE (13015) par madame Fawzia TIGHILT-AGOUDJIL enregistrée le 1^{er} août 2010 par l'Ordre Régional des Pharmaciens ;

Vu l'avis favorable émis le 15 juillet 2025 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de MARSEILLE (13015), concernant l'officine de pharmacie située 1 boulevard de Belliarde à MARSEILLE (13015) par madame Fawzia TIGHILT-AGOUDJIL ;

Vu le courrier de cessation définitive d'activité et restitution de licence daté du 2 octobre 2025, adressé par le cabinet d'avocats DCG-FLG sis 583 avenue du Prado à MARSEILLE cedex 08 à l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, déclarant la cessation d'activité en date du 1^{er} octobre 2025, de l'officine de pharmacie située 1 boulevard de Belliarde à MARSEILLE (13015), exploitée par madame Fawzia TIGHILT-AGOUDJIL, et restituant la licence d'exploitation ;

Considérant le courrier de cessation définitive d'activité daté du 2 octobre 2025, restituant la licence de l'officine de pharmacie située 1 boulevard de Belliarde à MARSEILLE (13015), exploitée par madame Fawzia TIGHILT-AGOUDJIL, à effet du 1^{er} octobre 2025 ;



DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 1 boulevard de Belliarde à MARSEILLE (13015), bénéficiant de la licence 13#000512 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le n° FINESS ET 13 003 095 0 est réputée définitive à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 19 septembre 1959 accordant la licence n° 512 pour la création de l'officine de pharmacie située 1 boulevard de la Belliarde, quatre chemin des Aygalades à MARSEILLE (13015) est abrogé.

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de MARSEILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur de la MSA des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 20 octobre 2025

Signé

Yann BUBIEN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-30-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
BOUDOT Emilie 84240 LA TOUR D'AIGUES



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **30 JUIL. 2025**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Emilie BOUDOT
1, chemin de Fontsaussé
84240 GRAMBOIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,7 ha	LA-TOUR-D'AIGUES	OB 114	Paule et Roger DONNEAUD

Superficie totale : 0,7 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18 juillet 2025 sous le n° **84-2025-39** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 19 novembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :


<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a series of horizontal and vertical strokes that form the name 'LOISEAU'.

Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-28-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
JAMOVSKI Krste 04700 LE CASTELLET



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

003214

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **28** **JUIL.** 2025

DOSSIER : 04 2025 031

LRAR : 2C 180 341 7883 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
LE CASTELLET	A 141	1,5530 ha	JAMOVSKI Krste JAMOVSKI Floriane

Total des parcelles 1,5530 ha

Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2025 sous le numéro 04 2025 031

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
LE CASTELLET

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Monsieur JAMOVSKI Krste
21, rue de la Carrière
04700 LE CASTELLET

Direction Départementale des Territoires - avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mél : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23/11/2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

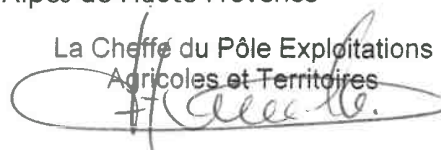
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires


Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-28-00018

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
LEVY Jacques 13480 CABRIES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **28 JUIL. 2025**

LRAR : 20 172 389 44716

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CABRIES	CX 33 – CX 36	1,7268	M. LEVY Jacques

Superficie totale : 1 ha 72 a 68 ca

Votre dossier est enregistré complet le 22 juillet 2025 sous le numéro 13 2025 70.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Cabriès où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Jacques LEVY

8040 RD 60 A

13 480 CABRIES

Réf. : 13 2025 70

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 novembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

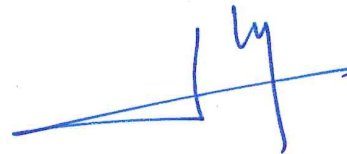
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-08-06-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SARL ZIGGY 13013 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 AOUT 2025**

LRAR : *2C 172 389 44723*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MARSEILLE	B 618 0,2831 ha de la parcelle de 17,3341 ha	0,2831	CULTURE ECO pour la SAS LA BETHELINE

Superficie totale : 0,2831 ha

Votre dossier est enregistré complet le 18 juillet 2027 sous le numéro 13 2025 68.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Marseille où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SARL ZIGGY

13 rue Fontange

13 006 MARSEILLE

Réf. : 13 2025 68

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 novembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

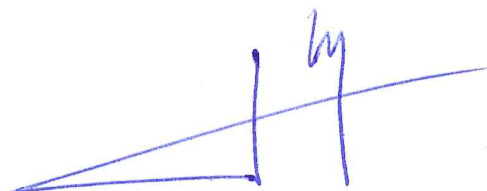
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-09-11-00071

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA ANDRE ROUX 83220 LE PRADET

Toulon, le 11 septembre 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

SCEA ANDRE ROUX
Chemin de la Cibonne
83220 LE PRADET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000111579403G

Madame,

J'accuse réception le 24 juillet 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du PRADET, pour une superficie de 00ha 98a 20ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,982	LE PRADET	BK151 - BK152 BK156	HIEBEL Magali

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 135.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 novembre 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 24 novembre 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-07-24-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA LES ROSEAUX DE BEAUJEU 13200 ARLES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **24 JUIL. 2025**

LRAR : 2C 17238944709

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ARLES	MK 1 ; ML 34 ; MI 10 ; MK 2 ; MP 9-2	98,8664	M. et Mme Jean-Luc ARNAUD
SAINT MARTIN DE CRAU	A 440-443-446	0,5188	M. et Mme Jean-Luc ARNAUD

Superficie totale : 99 ha 38 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18 juillet 2025 sous le numéro 13 2025 59.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

SCEA LES ROSEAUX DE BEAUJEU

Route de Saint Gilles

13 200 ARLES

Réf. : 13 2025 59

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies d'Arles et de Saint Martin de Crau où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19 novembre 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

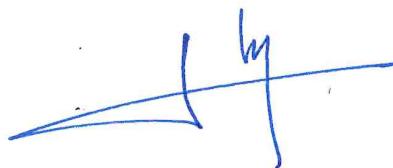
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a small loop at the end of the vertical stroke.

Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2025-11-19-00008

Arrêté modificatif n°04CAF2022-14 du 19
novembre 2025
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de Vaucluse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités,
Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté modificatif n°04CAF2022-14 du 19 novembre 2025

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 212-2 ;
- Vu l'arrêté n° 04CAF2022 du 12 mars 2022 portant nomination de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 04CAF2022-1 du 12 juillet 2022, n° 04CAF2022-2 du 10 octobre 2022, n° 04CAF2022-3 du 18 octobre 2022, n°04CAF2022-4 du 06 mars 2023, n° 04CAF2022-5 du 09 juin 2023, n° 04CAF2022-6 du 29 août 2023, n° 04CAF2022-7 du 04 septembre 2023, n°04CAF2022-8 du 25 janvier 2024, 04CAF2022-9 du 12 mars 2024, n° 04CAF2022-10 du 12 juillet 2024, n°04CAF2022-11 du 6 août 2024, n°04CAF2022-12 du 17 octobre 2024 et n°04CAF2022-13 du 2 juillet 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur demande de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Suppléant Le siège de M. ACHER El Youssfi est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2025

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et
des personnes handicapées

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE : Caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAILLARD Sylvie
			MARTIN Pascal
		Suppléant(s)	DUCROT Montserrat
			non désigné
	CGT	Titulaire(s)	MEYER Nathalie
			GEORGES Nathalie
		Suppléant(s)	Vacant
			GENTILI Julien
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRACCI Etienne Marcel
			DI LUCA Daniel
		Suppléant(s)	BAPTISTE Valérie
			FALICON-GENDREAU Laurence
	CFE - CGC	Titulaire	BLANC Lauriane
		Suppléant	GABRIEL Charles
CFTC	Titulaire	DESBONNETS Brigitte	
	Suppléant	LUCBERNET Gaëtan	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BORJELA Samuel
			GUTH Isabelle
		Suppléant(s)	CLOTA Catherine
			ICARDI Alexandra
	CPME	Titulaire(s)	GROSSWINDHAGER Patricia
			GRANDI Edwige
		Suppléant(s)	HERVEUX Angélique
			PASTOR Sibylle
	U2P	Titulaire	DESPEISSE Thierry
		Suppléant	THERIN François
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	OTMANI Rabah
		Suppléant	CORDA Annie-Marie
	CPME	Titulaire	HASNAOUI Hajira
		Suppléant	vacant
	FNAE	Titulaire	BON Alexandra
		Suppléant	vacant
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHARRON Ghislaine
			MARQUESTAUT Pierre
			NEMROD Marie-Thérèse
			RODRIGUEZ Christel
	Suppléant(s)	Vacant	
		non désigné	
		non désigné	
		non désigné	
Personnes qualifiées		CUVILLIER Marie-Hélène	
		GUILLARME Norbert	
		Vacant	
		VAUDRON Yasmina	
Dernière mise à jour : 19 11 25			

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-11-25-00001

SGAR role prefet CLAVIER intérim nov 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant nomination de Monsieur Luc CLAVIER
en tant qu'approbateur au nom du Préfet de région dans l'outil Chorus**

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** la loi organique n° 2001-962 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance (LOLF) modifiée par la loi organique 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du président de la République du 28 avril 2025 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du président de la République du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Georges-François LECLERC ;
- VU** la circulaire n° BUDB1323830C du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget désignant les préfets de région comme responsable des budgets opérationnels de programme des services territoriaux placés sous leur autorité ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

M. Luc CLAVIER, ingénieur divisionnaire, directeur de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales, est habilité dans l'outil chorus en tant que « rôle préfet » et nommé « Approbateur Préfet de région ».

ARTICLE 2

À ce titre, M. Luc CLAVIER est habilité à valider électroniquement dans l'outil Chorus les engagements juridiques se rapportant aux décisions du Préfet de région dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Luc CLAVIER, cette habilitation est exercée par Mme Patricia GULBASDIAN et M. Pierre WERY, attachés principaux d'administration, directeurs adjoints de la plateforme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 25 novembre 2025

Le préfet de région par intérim

Signé

Laurent HOTTIAUX

Annexe 1 : Seuils de signature du préfet de région pour les BOP territoriaux

<p>Périmètre DREAL</p> <p>cf. arrêté du 5 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Convention avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale, dès le premier euro</p> <p>Convention avec les établissements publics (hors EPCI) dès 500 000€</p> <p>Arrêtés attributifs de subventions à partir de 150 000€</p> <p>Marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Marchés de fourniture et de services supérieurs à 600 000 euros hors taxes</p>
<p>Périmètre DREETS</p> <p>cf. arrêté du 5 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
<p>Périmètre DIRM</p> <p>cf. arrêté du 5 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer méditerranée par intérim</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) Marchés de fourniture et de services supérieurs à 600 000 euros hors taxes</p>
<p>Périmètre DRAAF</p> <p>cf. arrêté du 5 novembre 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO, directeur régional de</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 150 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p>

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur	Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)
---	---

<p>Périmètre DRAC</p> <p>cf. arrêté du 5 novembre 2025 portant délégation de signature à Mme Claire RANNOU, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Subventions d'équipement et subventions de fonctionnement à partir de 250 000€</p> <p>Tous les autres actes hors marchés publics</p> <p>Marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des Marchés publics à procédure adaptée (MAPA)</p>
---	--